

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Novembre 2013

Délib . 16.11.002

OBJET : Recensement de la population 2014. Indemnités à verser à l'agent recenseur et au coordonnateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois, d'agent recenseur et de coordonnateur communal, afin de réaliser les opérations du recensement 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **La création d'emplois d'agents non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
D'emplois **d'agent recenseur et de coordonnateur communal**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **Les agents seront payés à raison d'une somme forfaitaire de 534 euros soit 267 € chacun.**

Délib . 16.11.003

OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX: Voirie communale - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés et à réaliser sur la voirie communale, au cours de l'année 2013, nécessitent le recours à un emprunt aux conditions proposées par la CRCA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte le plan de financement suivant, des travaux neufs sur la voirie communale pour l'année 2013 : Montant des travaux 62 000 €

- **DECIDE** de souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, l'emprunt pour le financement des travaux réalisés sur la voirie communale au cours de l'année 2013 dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 62 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixes : 4.51 %
- Frais de dossier : 100 €
- Périodicité remboursement : annuelle

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès du CRCA dans les conditions ci-dessus précisées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.16.11.004

OBJET : PRET RELAIS COURT TERME FCTVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux de l'année 2013, la Commune doit faire l'avance de la T.V.A. de 19,6 % qui ne lui sera remboursée, au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. qu'au cours de l'année 2014, il est nécessaire de solliciter un prêt relais court terme FCTVA d'un montant de 43500 €uros sur 2 ans, sur le Budget Général 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt relais court terme FCTVA auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

* Montant du prêt : 43 500 €

* Durée du prêt : 2 ans

* Taux fixe : 2.55 % sur toute la durée du prêt

* Paiement des intérêts : Trimestriel

* Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès

l'encaissement du FCTVA.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce prêt.

Délib . 16.11.005

OBJET : Location du gîte d'étape du Passavous

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont en cours d'achèvement les travaux d'aménagement du gîte d'étape destiné à participer aux opérations transfrontalières VIAPAC (route franco italienne d'art contemporain) et La Routo (route de la transhumance d'Aries à Cunéo), ainsi que le développement du GEOPARK de Haute-Provence (bénéficiant du label UNESCO) et le circuit des Bistros de Pays de la Région PACA.

Par sa correspondance du 10 octobre 2013, M. Teddy BARTOLI, restaurateur à La Bastidonne (84) propose de prendre en location commerciale le gîte d'étape en s'engageant à mettre aux normes la cuisine, à équiper les 10 chambres et les salles d'accueil et de restaurant, et à procéder à la réfection des sanitaires de la salle polyvalente, sous réserve que la Commune prenne en charge l'arrivée des fluides (Eau + Edf) dans ces salles, et les évacuations au sol de la cuisine.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner à bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2014 à M. Teddy BARTOLI, ou à toute société dont celui-ci sera actionnaire majoritaire et dont il assurera la direction, la partie suivante de l'ensemble immobilier du centre municipal du Passavous, à usage de Gîte d'étape dépendant du domaine privé de la Commune pour y exercer toutes activités liées à l'hébergement, à la restauration et à l'animation, ainsi que toutes activités complémentaires :
 - un bâtiment d'hébergement de 10 chambres non meublées, une salle de restaurant et une salle d'accueil en cours d'aménagement non équipées, une cuisine à réaménager , une salle polyvalente, un bureau, 4 petites salles d'activité, un garage, 2 terrasses au sud et à l'est, un logement de fonction, un appartement pour PMR (personnes à mobilité réduite), une écurie pour chevaux avec sanitaire en mauvais état , un parking ainsi que les terrains attenants; l'ensemble situé sur les parcelles cadastrées section A n°233, 234, 235, 236 et une partie de la parcelle n° 820 qui doit faire l'objet d'une division par un géomètre expert.
- **FIXE** le loyer de la location à 1 500 € HT par trimestre pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2019 et à 4500 € HT par trimestre à compter du 1^{er} juin 2019 ; ce loyer indexé sera payable d'avance ;
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les réservations des fluides (Eau et Edf) de la cuisine, de la salle d'accueil et des sanitaires, ainsi que les évacuations de la cuisine ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire établir par un géomètre, aux frais de la Commune, le plan des locaux et des parcelles louées et à signer le contrat de bail qui sera établi par le notaire du preneur, à ses frais dans les conditions ci-dessus arrêtées ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib . 16.11.006

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'un régime indemnitaire fixé par délibération en date du 15 décembre 2007.

Ce régime a été institué en application de l'article 88 de la loi n°84/53 du 26/01/1984 et du décret d'application n°91/875 du 06/09/1991. Or, ce décret a été profondément modifié par le décret n°03-1013 du 23/10/2003.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le régime indemnitaire dont peut bénéficier un adjoint technique de la collectivité au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le régime indemnitaire de Monsieur Jean-Christophe RASELLI Adjoint technique de 2eme classe, ainsi qu'il suit :

* INDEMNITE CONCERNANT LA FILIERE TECHNIQUE :

* Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Cette indemnité peut être attribuée

* aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints des services techniques, adjoints techniques, agents de maîtrise...

Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26/12/1997 et le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le montant annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit au 01/01/2012 :

- adjoints techniques de 2° classe : 1143.00 €

Ce montant pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'adjoint dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

- **ATTRIBUE** à Mr Jean-Christophe RASELLI, adjoint technique de 2eme classe, pour l'année 2013, une indemnité d'exercice de missions des préfectures prévue par les décrets n°97-1223 du 26/12/1997 et le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié affecté pour cette année 2013 d'un coefficient de soit
1143 x = €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.